

Les APAC, des zones « interdites » aux industries destructrices et refuges pour les défenseurs de l'environnement et des droits humains

Proposition de positionnement du Consortium APAC

Version du 1 Novembre 2017¹

La majeure partie de la biodiversité restante de la planète se trouve dans les territoires et les zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (généralement appelées « APAC »). Cependant, les APAC sont de plus en plus menacées par des activités industrielles telles que les plantations de monocultures et l'exploitation minière, tout comme leurs gardiens et leurs défenseurs. Ce document constitue une base, dans laquelle le Consortium APAC clarifie sa position, ses messages clés et ses actions prioritaires - ainsi que le contexte international juridique et politique - pour déclarer et protéger les APAC en tant que (a) « zones interdites » aux industries destructrices et (b) refuges pour les défenseurs des APAC.

1. Les APAC et les industries destructrices : Au cœur des tendances mondiales de perte de la biodiversité et des menaces pour les défenseurs de l'environnement et des droits humains

Les peuples autochtones et les communautés locales sont aux avant-postes de la lutte pour défendre, protéger et restaurer les «biens communs» contre les entreprises qui exploitent la terre, les ressources naturelles et les populations pour des intérêts économiques et politiques. Les territoires et les aires que les peuples autochtones et communautés conservent collectivement en se basant sur leurs connaissances traditionnelles et locales et sur leurs pratiques, lois et institutions coutumières (également appelées «APAC») sont particulièrement menacés. De tels territoires et zones existent dans toutes les régions du monde, ils sont extrêmement diversifiés et englobent certains des héritages biologiques et culturels les plus précieux du monde.

Malgré des corrélations étroites entre les APAC et ce qu'il reste de la biodiversité sur la planète, des tendances plus larges dépeignent un sombre paysage pour le reste du monde. La plupart des principales tendances, si ce n'est toutes – y compris la perte et la dégradation généralisées des habitats, le déclin et l'extinction des espèces, la pollution et le changement climatique - sont imputables à l'industrialisation et à l'intensification de la production et de la consommation humaines, à l'accroissement rapide de la population mondiale et à l'accroissement des inégalités. Tout cela a des impacts sur les APAC, notamment lorsque les droits à

¹ Cette proposition est basée sur des discussions initiales et des contributions du Comité sur les Politiques et le programme du Consortium APAC. Il se soumettra à un processus de plus large consultation avec le reste des membres du Consortium et de plus amples discussions à l'Assemblée Générale les 25-26 Novembre 2017.

l'autodétermination et au consentement libre, informé et préalable (CLIP) et de leurs gardiens et défenseurs ne sont pas reconnus et appliqués. L'agriculture industrielle, la sylviculture, la pêche, l'extraction de minéraux et d'hydrocarbures et les projets d'infrastructure et d'énergie à grande échelle sont particulièrement dommageables pour les APAC et leurs défenseurs. Ces industries destructrices s'inscrivent dans un modèle économique qui contraste fortement avec les modes de vie et de développements alternatifs incarnés dans les APAC.

Depuis 2014, Global Witness a documenté une augmentation alarmante des violences meurtrières contre les personnes qui défendent leurs terres, leurs rivières et leurs forêts contre les industries destructrices - également appelées les « **défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme** »². Son rapport le plus récent, « [Defenders of the Earth](#) » (2017), a révélé que près de quatre personnes avaient été assassinées chaque semaine en 2016 pour protéger leur terre et la nature contre les industries minières, forestières, agroalimentaires, etc. (Le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé, étant donné que de nombreux meurtres ne sont pas signalés.) Les peuples autochtones constituent l'un des groupes de défenseurs les plus vulnérables, représentant près de 40% des victimes rapportées en 2016. Dans son dernier [Rapport Annuel sur les Défenseurs des Droits Humains en Danger](#) (2016), Front Line Defenders a également constaté que 49% des meurtres documentés de 281 défenseurs des droits humains en 2016 défendaient des droits fonciers, autochtones et environnementaux. La criminalisation était la tactique de «premier choix» des gouvernements pour faire taire les défenseurs, et les avertissements, menaces de mort et techniques d'intimidation rapportés à la police avant ces meurtres, ont été systématiquement ignorés.

Les industries destructrices menaçant toujours plus la biodiversité et les défenseurs des droits humains et de l'environnement dans le monde entier, les APAC n'ont jamais été aussi importante - non seulement pour leur nature et sa biodiversité, mais aussi pour leurs gardiens et défenseurs.

2. Messages clé

- Les territoires et aires du patrimoine autochtone et communautaire (les APAC) sont fondamentaux pour **les droits humains individuels et collectifs** (y compris les droits des peuples autochtones et des minorités) ainsi que pour la **conservation de la nature** (inclus la diversité biologique et les processus des écosystèmes). Les APAC incarnent des valeurs allant au-delà de leurs gardiens directement concernés et contribuent à maintenir la vie sur la planète.
- Les territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales devraient être **épargnés et protégés** (partiellement ou totalement) **de toute activité industrielle destructrice** imposée contre leur gré et sans leur CLIP.
- Protéger les APAC contre les industries destructrices est essentiel pour atteindre les **Objectifs de Développement Durable** (les objectifs 14, 15 et 16, entre

² Selon le rapport de 2016 du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (A/71/281), les "défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement" sont des individus et des groupes qui, à titre personnel ou professionnel, s'efforcent de protéger et promouvoir les droits de l'homme relatifs à l'environnement, y compris l'eau, l'air, la terre, la flore et la faune. Le rapport est disponible dans toutes les langues des Nations Unies sur : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/71/281

autres) et **les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité** de la CDB (les objectifs 3, 11, 14 et 18)

- Tous les acteurs des secteurs public et privé devraient adopter une approche de « **tolérance zéro** » à l'égard de toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de violence contre les défenseurs de l'environnement et des droits humains (y compris les défenseurs d'APAC)
- Une **liste internationale** des APAC devrait être établie comme référence de base pour les « zones interdites » aux industries destructrices et comme refuges pour les défenseurs d'APAC (peut-être en conjonction avec le registre APAC du PNUE-WCMC)
- Les **engagements volontaires** dans des situations spécifique, et les **obligations juridiquement contraignantes** aux niveaux national, régional et international sont potentiellement pertinents dans différents contextes et peuvent se renforcer mutuellement ; des stratégies précises devraient être décidées au cas par cas

3. Éléments essentiels de la position du Consortium APAC

3.1 Pourquoi

- Les territoires et aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) sont **fondamentaux pour la vie collective, les moyens de subsistance, l'identité, la culture et l'autodétermination**
- Les APAC sont également **fondamentales pour la conservation de la nature, y compris les processus écosystémiques qui sont essentiels pour toute vie sur Terre**, et pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- peuples et les communautés autochtones qui ont un lien crucial avec leurs APAC - en tant que gardiens et défenseurs de ces territoires et aires - ont un **droit collectif fondamental à l'autodétermination et à l'auto-gouvernance, et à faire respecter leurs droits et leurs APAC par tous les autres acteurs** (y compris les États, les particuliers, les entreprises commerciales et d'autres communautés ou peuples)

3.2 Quoi

Dans son rapport de 2016 ([A/HRC/31/55](#)), le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains a identifié sept principes qui sous-tendent des pratiques de protection efficaces pour les défenseurs des droits de l'homme. Ils devraient être fondés sur les droits, inclusifs, sensibles au genre, axés sur une « sécurité holistique », orientés vers les individus et les collectifs, participatifs et flexibles. Il a également exposé les grandes lignes d'initiatives de protection dans trois domaines interdépendants: (i) des pratiques qui renforcent les ressources et les capacités des défenseurs; (ii) des mesures favorisant un environnement propice à la défense de leurs droits; et (iii) des initiatives régionales et internationales qui soutiennent leur protection aux niveaux local et national.

Tirant son inspiration et ses conseils du rapport de 2016 du Rapporteur Spécial, le Consortium APAC se concentrera sur les points suivants :

- a) Soutenir les gardiens et les défenseurs d'APAC qui souhaitent **déclarer eux-mêmes** leurs territoires et aires (ou une, ou des, parties de celle-ci) comme des **zones « interdites » aux industries destructrices et refuges pour leurs défenseurs**, notamment en dressant une liste internationale de ces zones ;
- b) Aider les défenseurs des APAC à **renforcer leurs capacités et leurs réseaux** et à **accéder à des mécanismes et à des outils pratiques** pour garantir leurs droits, poursuivre leur travail sans interférence ni préjudice et demander réparation en cas de violation; et
- c) Promouvoir de multiples formes de **reconnaissance et de soutien juridiques et non juridiques** pour permettre **un environnement propice** aux APAC, en tant que zones « interdites » aux industries destructrices et refuges pour leurs défenseurs.

3.3 Comment

Dans la continuité de ce qui précède, le Consortium APAC (qui comprend ses Membres, membres d'Honneur, Comités et Secrétariat) entreprendra, facilitera ou soutiendra des activités telles que:

- **La prévention :**
 - Soutenir la cartographie communautaire et la démarcation des frontières territoriales
 - Soutenir les stratégies d'autonomisation juridique et de plaidoyer pour sécuriser les droits légaux collectifs sur les territoires et les modes de vie (adaptés à chaque contexte spécifique)
 - Promouvoir la réforme des cadres juridiques qui affaiblissent les APAC
 - Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre efficace et l'application des cadres juridiques qui soutiennent les APAC
 - Participer aux processus décisionnels pertinents à tous les niveaux (y compris la négociation d'un instrument contraignant des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales)
 - Aider les défenseurs d'APAC à adopter des mesures de sécurité physiques et numériques
 - Encourager les acteurs du secteur public et privé (y compris les financiers et les entreprises opérationnelles) à entreprendre, avec l'application nécessaire, des évaluations de risques appropriés, et à s'engager à s'abstenir de faire/arrêter des activités qui affectent les APAC dans la liste des zones « interdites ».
- **La protection :**
 - Construire une alliance mondiale (comprenant les peuples autochtones, les communautés locales, les gardiens des sites et territoires sacrés, les décideurs éclairés, les organisations de la société civile, les défenseurs de la nature et autres) qui s'engage à reconnaître et défendre une liste des APAC
 - Aider les défenseurs de l'ICCA à accéder aux subventions d'urgence, aux mécanismes d'urgence et aux mesures provisoires (procédures spéciales de l'ONU, IFO CAO, etc.)
 - Procéder à une évaluation de faisabilité sur la mise en place éventuelle d'une action de solidarité et d'un fonds pour les défenseurs des biens communs et des APAC (SAFE)
 - Contribuer aux appels et campagnes urgents
 - Fournir un soutien continu aux communications pour renforcer le profil et la légitimité des défenseurs de l'ICCA

➤ **Le redressement :**

- Documentation participative des effractions
- Mécanismes judiciaires et non-judiciaires pour la reddition de comptes des acteurs des secteurs public et privé (par exemple, procédures spéciales des Nations Unies, institutions nationales et régionales des droits de l'homme, mécanismes de réclamations des entreprises et des mécanismes financiers, litiges transnationaux, etc.)

3.4 Quand

➤ **Octobre-Décembre 2017:**

- Participer à la «Semaine de la mobilisation des peuples» et à la troisième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains (23-27 octobre 2017) et identifier les opportunités stratégiques pour l'engagement du Consortium dans ces processus [Secrétariat]
- Participer au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains (27-29 novembre 2017) et aux événements organisés par le Consortium APAC qui y sont liés [membres et Secrétariat]
- Poursuivre l'élaboration de la position actuelle « de zone interdite » et collaborer avec les experts des Nations Unies et d'autres experts [Secrétariat]
- Contacter le PNUE-WCMC sur le registre de l'ICCA et la liste "No Go" [Secrétariat]

➤ **2018:**

- Partager et utiliser le nouveau portail de ressources pour les défenseurs des droits de l'homme de l'environnement: <https://www.environment-rights.org> [Secretariat]
- Continuer à développer « SAFE », qui complète directement ce positionnement sur les « zones interdites » [Secrétariat et membres]
- Élaborer un document de travail et une série d'études de cas sur la défense des APAC contre les activités industrielles (agriculture, sylviculture, pêche, infrastructures extractives, etc.) et rédiger une courte synthèse politique pour la résumer [Secrétariat et membres]
- Rechercher des Etats et des entreprises désireux de respecter les APAC dans la liste [membres]
- Identifier les cas d'APAC et d'autres zones conservées touchées par des industries destructrices qui souhaitent utiliser des mécanismes judiciaires ou non-judiciaires pour demander réparation et contribuer à la jurisprudence croissante [Secrétariat et membres]

ANNEXE. Contexte international légal et politique (non-exhaustif)

Les droits internationaux humains constituent une fondation importante pour la protection des défenseurs des APAC et des biens communs, à la fois à travers les droits individuels et collectifs et à travers les principaux traités relatifs aux droits humains et d'autres instruments pertinents. Un principe clé du droit des droits humains est que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants.

En outre, le droit international de l'environnement et la politique de conservation constituent une base solide pour la reconnaissance et le soutien aux APAC. Identifier les liens et les synergies entre ces domaines juridiques et politiques, ainsi que promouvoir de nouveaux développements, renforcera le soutien juridique aux APAC et à leurs défenseurs ainsi que le potentiel de reddition des comptes et de réparation des entreprises pour des violations des droits humains et de l'environnement. Une liste préliminaire et non exhaustive d'instruments et de rapports connexes est examinée ci-dessous.

1. Droits Humains individuels et collectifs

Il existe neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains.³ Les éléments les plus directement pertinents pour les APAC et les défenseurs des biens communs sont peut-être les suivants, y compris la jurisprudence de leurs organes conventionnels:

- [La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) (1965 – en anglais) et le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD)
- [Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#) (1966– en anglais) et le Comité des droits humains (HRC)
- [Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (1966 – en anglais) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
- [La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.](#) (1979 – en anglais) et le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- [La convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) (1984- en anglais) et le comité contre la torture (CAT)
- [La convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#) (2006 – en anglais) et le comité des disparitions forcées (CED)

Selon le [rapport 2016](#) du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme⁴, les devoirs de l'Etat comprennent entre autre : de respecter le droit de chacun de promouvoir et protéger un environnement sûr, propre, sain et durable ; de s'abstenir d'enfreindre les droits des défenseurs des droits de l'homme; de protéger les personnes contre

³ Voir : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>. Chacun a un Comité d'Experts pour suivre la mise en œuvre des dispositions du traité par les États parties et certains sont complétés par des protocoles optionnels portant sur des préoccupations spécifiques.

⁴ A/71/281. Disponible dans tous les langues de l'ONU sur : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/71/281

les effractions commises par les acteurs étatiques et non-étatiques; et d'agir avec diligence pour prévenir et enquêter sur les effractions des droits de l'homme et traduire les responsables en justice. Les entreprises d'affaire, les médias et les autres acteurs non-étatiques sont également tenus de respecter les obligations en matière de droits de l'homme et de s'abstenir de contribuer ou de commettre des violations des droits de l'homme.

Les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement ont droit (entre autres) à l'autodétermination et aux libertés fondamentales telles que le droit à la liberté d'expression, à la vie privée, d'association et de réunion pacifique et d'exercer leur travail sans ingérence. Ils ont également le droit de recevoir des informations, de participer aux processus de prise des décisions qui les concernent et d'accéder à des recours efficaces en cas de violation de leurs droits.

La [Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme](#) (1998) et les résolutions les plus récentes sur les défenseurs des droits humains adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ([2015](#)) et le Conseil des droits de l'homme ([2016](#)) constituent également une base essentielle pour ces défenseurs. La Déclaration de 1998 stipule que toute personne a le droit:

- De rechercher la protection des droits humains aux niveaux national et international ;
- De former des associations et se réunir et de rassembler pacifiquement ;
- De critiquer le gouvernement et de formuler des plaintes ou des propositions concernant les politiques gouvernementales ;
- De fournir une assistance juridique et autre pour la défense des droits humains ;
- D'assister aux audiences publiques, aux procédures et aux procès afin d'évaluer le respect du gouvernement au droit national et aux obligations internationales en matière de droits humains ; et
- De solliciter, recevoir et utiliser des fonds et d'autres formes d'assistance dans le but de promouvoir et protéger les droits humains par des moyens pacifiques.

2. Les Droits des Peuples Autochtones et Minorités

Les instruments internationaux relatifs aux droits individuels et collectifs de populations spécifiques, à savoir les peuples autochtones et les minorités, comprennent:

- La [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2007) notamment l'article 32⁵
- [La Déclaration sur les Droits des Personnes appartenant à des Minorités Nationales ou Ethniques, Religieuses et Linguistiques](#) (1992 – en anglais)

⁵ **UNDDPA article 32 : 1.** Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources. **2.** Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. **3.** Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

- [Convention de l'OIT N° 169](#), relative aux peuples indigènes et tribaux (1989)

En plus de ces instruments, des mécanismes des Nations Unies et des procédures spéciales et organes régionaux des droits de l'homme ont publié des rapports sur des sujets liés aux APAC et aux industries destructrices. Ceux-ci comprennent, entre autres:

- Le rapport de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, et IWGIA : « [les entreprises extractives, droits à la terre et droits des populations et communautés locales](#) » (2017 – anglais)
- Rapport de l' OAS, Organisation des États Américains/Commission Inter-Américaine sur les Droits Humains : « [Peuples autochtones, Communautés afro-Descendantes, et ressources naturelles : la protection des Droits Humains dans le contexte des activités d'Extraction, d'Exploitation et des Développement](#) » (2016 –en anglais)⁶
- Le rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les peuples autochtones, James Anaya, au Conseil des Droits Humains (A/HRC/24/41): « [Les industries extractives et les peuples autochtones](#) » (2013 - en anglais)
- Rapport de l'IPNUQA par Victoria Tauli-Corpuz et Parshuram Tamang (E/C.19/2007/CRP.6): « [L'huile de palme et autres plantations arboricoles commerciales, monoculture : les impacts sur les titres de propriété, les systèmes de gestion et les modes de vie des peuples autochtones](#) » (2007 - en anglais)

Selon le projet de directives sur les droits de l'homme et l'environnement (préparé par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits humains et de l'environnement en octobre 2017⁷), les obligations des États envers les peuples autochtones et les communautés locales comprennent :

- Assurer la reconnaissance juridique et la protection de leurs droits sur les terres, territoires et ressources naturelles qu'ils ont traditionnellement occupés ou utilisés
- Les consulter et obtenir leur CLIP avant de les relocaliser ou d'approuver des mesures pouvant affecter leurs terres, territoires ou ressources naturelles; et
- S'assurer qu'ils reçoivent une part juste et équitable des bénéfices des activités de développement qui affectent leurs terres, territoires ou ressources naturelles.

Le projet de lignes directrices stipule également que chaque État a d'importantes obligations d'identifier et de protéger les personnes les plus vulnérables aux dommages environnementaux (tels que les femmes, les enfants et les peuples autochtones, entre autres). Il s'agit, entre autre : de s'assurer que les cadres normatifs préviennent, réduisent et résolvent des dommages environnementaux ; et de faciliter leur accès à des recours efficaces pour les violations et abus de leurs droits.

3. La Conservation de la Nature et la Diversité Biodiversité

Les APAC sont fondamentales pour la conservation de la nature et la diversité biologique. Ceci est bien établi dans un certain nombre de décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (les COP de la CDB) depuis 2007, ainsi qu'un large éventail de

⁶ Le 17 Octobre 2017, ce lien semblait être mort. Un résumé du CIDH (par la Fondation Due Process of Law) est disponible sur http://www.dplf.org/sites/default/files/ddhh_extractivas_digital_en_v1.pdf.

⁷ Disponible pour consultation publique jusqu'au 11 Novembre 2017 sur : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/DraftGuidelinesEnvironment_EN.docx.

résolutions et recommandations des Congrès Mondiaux de l'UICN et des Congrès Mondiaux des Parcs⁸ depuis 2003.

Les [Lignes directrices Akwé: Kon](#) de la CDB pour d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets de développement sur des sites, terres ou eaux sacrées pour des peuples autochtones ou communautés locales (2004) sont particulièrement pertinentes pour les APAC et les industries destructrices. Ces lignes directrices constituent une base importante dans le cadre de la CDB pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de concevoir les impacts de tous les développements dans leurs APAC.

De plus, les résolutions et recommandations suivantes d'organisations concentrées sur la conservation sont directement pertinentes :

- La [Résolution 6.088](#) de l'UICN : « Protéger les terres, territoires et ressources autochtones contre les activités de développement non durables » (2016)
- La [Recommandation 6.102](#) de l'UICN : « Les aires protégées et autres zone importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement » (2016)⁹
- Congrès WILD 10, [Résolution 12](#) « Construire un Alliance Mondiale pour revendiquer des 'zones interdites' face aux Mines et autres industries Extractives et Activités Destructrices menaçant les Sites du Patrimoine Mondial et les Aires Protégées, y compris les Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) et les Sites et territoires Naturels Sacrés » (2013) (en anglais seulement)

4. Instruments Non-contraignants sur les Droits Humains et de l'Environnement et les Entreprises

Les instruments suivants, parmi d'autres, constituent des fondations supplémentaires pour les droits humains dans le contexte des activités des entreprises :

- [Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) (2011)
- [Politiques Opérationnelles 4.10](#) de la Banque Mondiale : « Les Peuples Autochtones » (2005, [révisées en 2013, disponible en anglais](#))
- [Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) (révisé en 2011)
- [Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels](#) (2013)

Et surtout, les trois piliers des Principes Directeurs d'action des Nations Unies (aussi connus comme « protéger, respecter, réparer ») sont: a) le devoir de l'État de protéger contre les violations des droits de l'homme par des tiers, y compris les entreprises; (b) la responsabilité

⁸ Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux liens situés sous « les instruments, mécanismes et rapports internationaux clés » à <https://www.iccaconsortium.org/index.php/international-en/conservation-en/>

⁹ Voici d'autres recommandations de l'UICN sur les « zones interdites » : Recommandation 2.82 : « Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières » (2000) ; Recommandation 4.136 : « La diversité biologique, les aires protégées, les populations autochtones et les activités minières » (2008) ; et Recommandation 5.147 : « Soutenir les protocoles traditionnels et le droit coutumier face aux menaces et défis mondiaux » (2012).

des entreprises de respecter les droits de l'homme; et c) la nécessité d'accès à des résolutions efficaces, pour les victimes de violations des droits humains liées aux entreprises.

BRULLON